

Règlement du jeu concours sans obligation d'achat par tirage au sort **« Gagnez des entrées dans les piscines de Porte de DrômArdèche »**

Article 1. Organisateur du concours

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dont le siège est situé 2 rue Barré Sinoussi à Saint-Vallier, organise dans les conditions définies ci-après un jeu concours sur la page Instagram des piscines de la communauté de communes (Centre aquatique bleu rive, piscine bleu idéal, piscine des collines), intitulé « **Lancement page instagram** ». Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achats.

Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures au moment de l'inscription au jeu. La participation est limitée à une réponse par personne.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des élus et des agents de la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Pour participer, les usagers devront se connecter sur la page Instagram des piscines de Porte de DrômArdèche (https://www.instagram.com/piscines_portededromardeche/), suivre la page instagram, liker la publication, identifier une personne.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Article 3. Durée du jeu

Le jeu se déroule du 26 mai 2026 au 4 juin 2026, 19h.

Article 4. Modalités de participation

Pour participer le joueur doit respecter les conditions du jeu. Si tout est respecté le joueur est admis pour le tirage au sort, cependant si une des conditions n'est pas respectée le participant sera exclu du tirage au sort par l'organisateur du jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

Article 5. Tirage au sort

Chaque participant ayant rempli les conditions de participation (liker la publication, identifier un ami et donner la bonne réponse), participera au tirage au sort. Le tirage au sort désignera 5 gagnants qui remporteront deux entrées piscines chacun. Ce tirage au sort s'effectuera jeudi 4 juin 2026 sur la page instagram des piscines de Porte de DrômArdèche. Les gagnants seront également avertis sur son compte instagram par message privé.

Article 6 Dotations mises en jeu

Les personnes tirées au sort remporteront deux entrées chacune pour les piscines de la communauté de communes Porte de DrômArdèche :

- Centre aquatique bleu rive à Saint-Vallier
- Piscine des collines à Châteauneuf-de-Galaure
- Piscine Bleu Idéal à Hauterives

Il est précisé que la dotation mise en jeu n'inclut ni le transport ni l'hébergement du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation pour la rencontre.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

La Communauté de communes décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Article Article 8 - limite de responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.